

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2008

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2008-14-3-2

Service consulté

Routes Départementales
Programmes N° A011 – A032 – A034 et A035
Affectation des autorisations de programme

Résumé : *Le Règlement Financier dans son article 6.6 stipule que l'affectation et la désaffectation des Autorisations de Programme relèvent d'une décision de la Commission Permanente. Le présent rapport concerne les programmes n° A011 – A032 – A034 et A035*

Les montants à affecter et à désaffecter par millésime sont les suivants :

PROGRAMMES ROUTIERS

1) Programme A011

Constructions neuves et travaux sur R.D.

- Millésime 2008 : 311 443 €

2) Programme A032

Calibrage

- Millésime 2007 : - 20 318 €

- Millésime 2008 : 53 000 €

3) Programme A034

Construction et rénovation d'ouvrages d'art

- Millésime 2008 : il s'agit de plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle.

4) Programme A035

Ouvrages Vétustes

- Millésime 2008 : 410 000 €

dont les détails figurent aux tableaux joints en annexe.

Je vous propose de bien vouloir affecter et désaffecter les montants d'autorisations de programmes indiqués ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

>

Charles BUTTNER